

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA COURSE CYLISTE LES BOUCLES ENTRE BEAUCE ET PERCHE LE DIMANCHE 26 MARS 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2212-2 et L.2131-1, Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ; Vu l'article R610-5 du Code Pénal, Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-huitième partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, Vu le code des sports, Vu les circuits retenus pour l'épreuve sportive : Les Boucles Entre Beauce et Perche Vu les directives de la Préfecture indiquant les mesures à prendre dans le cas de manifestations regroupant un grand nombre de personnes sur la voie publique en prévention des risques liés au terrorisme, Vu la demande formulée par le Président de l'Association L'ETOILE FILANTE COURVILLOISE, Mr VIGEON par laquelle il sollicite la réglementation du stationnement et de la circulation automobile à l'occasion de la course cycliste, les Boucles Entre Beauce et Perche qui se déroulera le dimanche 26 Mars 2023 de 14h00 à 18h00, Considérant que pour permettre l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation en toute sécurité pour les participants, le public et les riverains, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation routière le dimanche 26 Mars 2023 de 14h00 à 18h00, sur le parcours de l'épreuve dans la ville d'Illiers-Combray,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement sur la chaussée est interdit et sera considéré gênant le dimanche 26 mars 2023 de 14h00 à 18h00 dans les rues suivantes : rue de Courville, rue Victor Loureau, RD 149.3, route de Magny, avenue du Général de Gaulle, rue de Courville, rue des fusillés, rue Saint Hilaire, rue Florent d'Illiers, rue de l'Ancienne Mairie, rue Philebert Poulain, rue de la Maladrerie, rue du 19 Mars 1962, avenue de la Bonneterie, rue de Beauce, avenue Marcel Proust, avenue des Gloriettes, rue de Chartres, avenue Général Leclerc.

ARTICLE 2 : la circulation sera régulée et interdite lors du passage de la course sur l'ensemble des voies citées à l'article 1^{er} du présent arrêté le dimanche 26 mars 2023 de 14h00 à 18h00 par des signaleurs et l'association Moto Sécurité du Combray. Une déviation sera mise en place par les axes extérieurs. Les signaleurs seront en place aux intersections afin d'interdire l'accès aux véhicules au moment du passage de la course sur le circuit.

A l'exception, pour intervention des véhicules des services de secours, d'intervention d'urgence (EDF, GDF) de lutte contre l'incendie, de police, de gendarmerie, des services techniques qui peuvent pénétrer dans le dispositif via une intersection. Ces véhicules d'intervention circulent dans le sens de circulation de la course.

ARTICLE 3 : La signalisation d'interdiction de stationnement, de circulation automobile et de déviation est mise en place par M. VIGEON vice-président de l'Etoile Filante Courvilloise et M. Delafoy Président du Comité des Fêtes d'Illiers-Combray.

ARTICLE 4 : le présent arrêté est porté à la connaissance du public par affichage en mairie et sur quelques barrières au niveau du déroulement de la manifestation.

ARTICLE 5 : Ces dispositions de modification de circulation cesseront à la fin effective de la manifestation par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Tout véhicule en infraction avec les prescriptions du présent arrêté municipal fera l'objet d'une mise en fourrière conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route par les services de police.

ARTICLE 9 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

- Madame le Préfet,
- Monsieur le Maire d'ILLIERS-COMBRAY,
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de ILLIERS-COMBRAY,
- Monsieur le Commandant du C.O.D.I.S,
- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
- Messieurs les Présidents de L'Etoile Filante Courvilloise et du Comité des Fêtes d'Illiers-Combray,

Rendu exécutoire : 10 MARS 2023
Reçu en Préfecture le : 10 MARS 2023
Publié le : 10 MARS 2023

Fait à Illiers-Combray, le 10 Mars 2023
Bernard PUYENCHET

Mairie d'Illiers-Combray
026-212801989 - 0280310-AR-2023-098-AR
Date de transmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

